

AVIS DE DÉSISTEMENT ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE CONCERNANT MYFORD TOUCH

Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Les personnes au Canada qui possèdent, ont possédé, ont loué ou louent une ou plusieurs automobiles Ford des années 2011 à 2014 qui contiennent MyFord Touch sont avisées que :

En août 2014, une action collective a été déposée en Ontario contre Ford Motor Company et Ford Motor Company of Canada Ltd. (collectivement « **Ford** ») concernant le système d'infodivertissement MyFord Touch et les systèmes similaires des véhicules Lincoln, soit MyLincoln Touch (collectivement « **MyFord Touch** »). Dans le cadre de l'action collective, il était allégué que, dans divers documents publicitaires, Ford a déclaré que MyFord Touch améliorerait l'expérience de conduite et fournirait des fonctions de sécurité à ses clients alors que ce n'était pas le cas en réalité.

Ford nie ces allégations.

Vous recevez cet avis parce que vous vous êtes déjà renseigné auprès de Siskinds LLP (« **Siskinds** ») au sujet de cette action collective.

Siskinds est d'avis que l'action collective proposée concernant MyFord Touch n'est plus viable et le représentant ne souhaite plus poursuivre le recours contre Ford. Sur cette base, Siskinds a demandé et obtenu l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin de se désister de l'action collective.

En vertu de la *Loi sur les actions collectives* de l'Ontario, tout délai de prescription applicable à une action collective est suspendu dès l'introduction du recours et reprend dès le désistement. **VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour intenter un recours, s'il reste du temps à courir, va recommencer le 28 décembre 2022.** À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint. Les délais de prescription varient d'un bout à l'autre du Canada. Par conséquent, vous devriez demander l'avis d'un conseiller juridique de votre province. Si vous souhaitez entreprendre un recours concernant MyFord Touch, vous devez déposer votre procédure (ou un document équivalent dans votre province) avant l'expiration du délai de prescription applicable. Vous devriez consulter l'avocat de votre choix pour ce faire.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Siskinds au :

SISKINDS LLP

Barristers & Solicitors

275, Dundas Street, Unit 1

London (Ontario) N6B 3L1

1-800-461-6166

519-672-2121

myfordtouchclassaction@siskinds.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.